

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 6 mars 2023 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Éric Lachance
Mme Marie-Noël Duclos	

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier sept (7) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12180)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Adoption du règlement final # 560-2023 – épandage en 2023
5. Autorisation de procéder – vente pour non-paiement de taxes pour 2022
6. Nouvelle bibliothèque – achat d'équipement audio et visuel
7. Inscription au congrès annuel 2023 de l'ADMQ
8. Demande de contribution financière – Association bénévole Côte-de-Beaupré
9. Vérification annuelle des débitmètres pour 2023 – système de distribution d'eau potable
10. Mesures des boues aux bassins des eaux usées pour 2023
11. Achat d'asphalte froid pour 2023
12. Achat de chlorure de calcium pour 2023
13. Demande de crédit de taxes commerciales – Altacan Bioressources Inc.
14. Projet de construction du bâtiment culturel – demande de paiement partiel # 4
15. Demande en zone PIIA – agrandissement bâtiment principal, 78 avenue de la Montagne
16. Demande en zone PIIA – demande de lotissement, 780 boulevard 138
17. Demande en zone PIIA – agrandissement bâtiment principal, 478 ave. Royale
18. Demande en zone PIIA – agrandissement bâtiment principal, 697 boul. 138
19. Prolongement de la Politique de la famille et des aînés 2020-2022 et de son plan d'action
20. Correspondance et divers
21. Paiement des comptes
22. Levée de l'assemblée

En retirant les points suivants :

11. Achat d'asphalte froid pour 2023
12. Achat de chlorure de calcium pour 2023

En ajoutant le point suivant :

- Abolition des frais de retard à la bibliothèque Emma-Duclos

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12181)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 6 février 2023 soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que, lors de la dernière rencontre du comité du Sentier des Caps, il a été décidé de produire de nouveaux plans afin de reconstruire l'accueil du Massif. Aussi à compter du mois de mars 2023, l'accès aux sentiers de raquette et de ski sera gratuit pour les 14 ans et moins.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 560-2023 Épandage en 2023 (Rés. # 12182)

Considérant que l'article 550.2 du *Code municipal* permet aux municipalités locales d'interdire l'épandage à certains jours pendant une année ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps juge qu'il est préférable de préciser ces jours afin d'assurer une meilleure qualité de l'air en certaines périodes ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été régulièrement donné à cette même séance de ce conseil municipal du 6 février 2023 ;

Considérant que le projet de règlement a été expliqué et adopté lors de la séance régulière du 6 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le règlement final # 560-2023 pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de l'année 2023 dans la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Les dates où l'interdiction sera en vigueur seront les suivantes :

- 23 et 24 juin 2023 ;
- 30 juin et 1^{er} juillet 2023 ;
- 03 et 04 septembre 2023.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

5. AUTORISATION DE PROCÉDER Vente pour non-paiement de taxes pour 2022 (Rés. # 12183)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal* ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la Loi, au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré, la liste des immeubles présentée au Conseil de ce jour, en annexe 1 à cette présente résolution, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

Que le Directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à retirer les matricules de l'annexe à cette résolution, seulement si les montants dus sont payés à la Municipalité avant la date prévue de transmission à la MRC.

Que le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc Lachance, soit et est mandaté pour représenter la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps lors de cette procédure en vente pour non-paiement de taxes et est autorisé à soumettre un montant pour l'achat de la propriété jusqu'à concurrence de la créance totale pour chacune des propriétés. En cas d'absence du Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Majella Pichette Maire est autorisé à le remplacer.

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré et au Centre de service scolaire des Premières-Seigneuries.

6. NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE
Achat d'équipement audio et visuel (Rés. # 12184)

Considérant que, dans le nouveau local de la bibliothèque, un équipement de support audio et visuel sera nécessaire afin de bien adapter les différentes activités qui s'y dérouleront ;

Considérant qu'il avait été prévu cette dépense dans le montage financier et le budget d'équipements ;

Considérant les différentes suggestions proposées par les différents professionnels afin de bien identifier le bon équipement adéquat ;

Considérant la proposition que la firme Alkom Inc. a fait parvenir au Directeur général et greffier-trésorier, firme qui travaille étroitement avec la compagnie 6tem TI Inc. qui est déjà mandatée pour le câblage et l'installation du système informatique et réseau sans fils dans le nouveau bâtiment ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Alkom Inc. pour la fourniture et l'installation de l'équipement audio et visuel de la nouvelle bibliothèque. Le coût sera de 5 189 \$ plus taxes.

7. INSCRIPTION AU CONGRÈS 2023 DE L'ADMQ (Rés. # 12185)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc Lachance, à participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra les 14, 15 et 16 juin 2023 à Québec. Les frais d'inscription sont de 566 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à ce congrès sur présentation des pièces justificatives.

8. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Association bénévole Côte-de-Beaupré (Rés. # 12186)

Considérant que l'Association bénévole Côte-de-Beaupré offre plusieurs services partout dans la MRC ;

Considérant le nombre réel et potentiel de personnes qui utilisent tous ses services sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant une augmentation constante de la demande pour tous les services offerts, notamment au niveau du transport vers les services essentiels ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps trouve important l'apport que l'ABCDB donne à la population et trouve également important d'offrir à ses citoyens leurs services ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande d'aide financière que l'Association leur a fait parvenir le 8 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise une contribution financière de 2 000 \$ pour l'année 2023 à l'Association bénévole Côte-de-Beaupré afin de consolider leurs services en général mais surtout afin de maintenir un service de transport aux tarifs équitables pour nos citoyens.

9. VÉRIFICATION ANNUELLE DES DÉBITMÈTRES POUR 2023
Système de distribution d'eau potable (Rés. # 12187)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps possède trois (3) débitmètres sur le réseau de distribution d'eau potable afin de mesurer le nombre de mètres cubes d'eau utilisée ;

Considérant que la Municipalité doit remplir, à tous les ans, les rapports de Stratégie d'économie d'eau potable demandés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Considérant l'obligation, pour que le rapport soit accepté, que tous les débitmètres soient vérifiés annuellement ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier ainsi que par le responsable du réseau d'eau potable afin d'effectuer cette vérification ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Les Compteurs Lecomte Ltée afin d'effectuer la vérification des trois (3) débitmètres que la Municipalité possède sur son réseau de distribution d'eau potable ; le tout selon la proposition reçue par le Directeur général et greffier-trésorier le 17 mars dernier, au coût de 1 203,52 \$ plus taxes.

10. MESURE DES BOUES AUX BASSINS DES EAUX USÉES POUR 2023
(Rés. # 12188)

Considérant la résolution # 9914 adoptée le 5 mai 2014 en lien avec la lettre reçue du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), du 23 avril 2014, qui demandait à ce que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps réponde à différentes demandes afin de s'assurer du respect des normes de rejet aux étangs aérés du traitement des eaux usées, soit le mesurage des boues aux bassins des eaux usées à tous les ans ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier auprès de firmes spécialisées dans le domaine du mesurage de boues dans les étangs aérés de bassin d'eaux usées ;

Considérant que le dernier mesurage des boues, effectué à l'été 2021, avait conclu qu'aucun soutirage n'était nécessaire à court terme mais que nous devrions refaire un mesurage à l'été 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Écho-Tech H₂O Inc. pour faire le mesurage des boues des cellules 1 à 4, au prix de 1 680 \$ plus taxes. Ce travail devra être fait à l'été 2023 selon la méthodologie proposée dans le « *Guide pratique de mesure des boues dans les étangs aérés d'épuration* » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), du 6 décembre 2013.

11. ACHAT D'ASPHALTE FROID POUR 2023

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera traité dans une prochaine séance.

12. ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM POUR 2023

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera traité dans une prochaine séance.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

13. DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES COMMERCIALES Altacan Bioressources Inc. (Rés. # 12189)

Considérant le règlement # 511-2018, adopté le 3 décembre 2018, établissant un programme de crédit de taxes à l'investissement pour certaines entreprises ;

Considérant la demande transmise à la Municipalité, par le propriétaire du 337 boulevard 138, suite aux travaux de construction et à la mise à jour du certificat d'évaluation de l'immeuble ;

Considérant l'analyse que le Directeur général et greffier-trésorier a effectuée de la demande transmise afin de s'assurer de la conformité de celle-ci ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de procéder au remboursement de taxes commerciales à Altacan Bioressources Inc., selon les critères établis au règlement # 511-2018.

14. PROJET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT CULTUREL Demande de paiement partiel # 4 (Rés. # 12190)

Considérant la résolution # 12062 adoptée le 3 octobre 2022 qui donnait le mandat à l'entrepreneur général Construction Citadelle Inc. pour la construction du bâtiment culturel, au parc des loisirs ;

Considérant que les travaux ont débuté depuis quelque temps déjà ;

Considérant la demande de paiement # 4 que l'entrepreneur a fait parvenir en date du 31 janvier 2023 ;

Considérant l'analyse que la firme DAD architecture a effectuée de cette demande de paiement afin de s'assurer du respect en lien avec les travaux réalisés à cette date et la recommandation que celle-ci a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant que ces travaux sont prévus être payés par le programme Fonds de développement Canadien, le programme PRIMADA et la programmation de la TECQ 2019-2024 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de paiement partiel # 4 de l'entrepreneur général Construction Citadelle, telle que la recommandation que la firme DAD architecte a fait parvenir à la Municipalité et demande au Directeur général et greffier-trésorier de procéder au paiement. Le montant de cette demande est de 119 732,33 \$ plus taxes, en considérant la retenue de 10 %, telle que mentionnée au document.

15. DEMANDE EN ZONE PIIA

Agrandissement bâtiment principal, 78 avenue de la Montagne (Rés. # 12191)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 736 situé au 78 avenue de la Montagne ;

Considérant que la demande de permis vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 736 ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera situé en zone Fr-8, aux abords de l'avenue de la Montagne ;

Considérant que l'agrandissement d'un bâtiment principal, sur tout terrain immédiatement contigu à l'avenue de la Montagne, est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-3 ;

Considérant que l'agrandissement projeté est situé à l'arrière du bâtiment, qu'il aura une largeur de 18,30 mètres, une profondeur de 6,10 mètres et une hauteur n'excédant pas le bâtiment existant ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera implanté en cour arrière à plus de 10 mètres des lignes avant, plus de 18 mètres de la ligne arrière et à 31 mètres et plus de la ligne latérale ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.8 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 21 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande en zone PIIA formulée par le propriétaire du lot 6 212 736 afin d'y autoriser les travaux d'agrandissement au bâtiment principal situé au 78 avenue de la Montagne.

16. DEMANDE EN ZONE PIIA

Demande de lotissement, 780 boulevard 138 (Rés. # 12192)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 211 920 situé au 780 boulevard 138 ;

Considérant que la demande de permis vise la création des lots projetés 6 558 953 et 6 558 954 pour un total d'un (1) lot à construire ;

Considérant que les lots projetés seront situés en zone Fr-66, aux abords du boulevard 138 ;

Considérant que les lots à créer seront situés aux abords d'une rue publique inscrite au plan d'urbanisme et règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite, pour tout terrain immédiatement contigu à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres, dans un objectif de créer un lot à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-11 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable, mais ne respecte pas la majorité des objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via l'article 4.3, lequel mentionne :

Préserver la forme du parcellaire d'origine sur lequel repose le caractère distinctif de Saint-Tite-des-Caps, de manière à maintenir les caractéristiques du mode d'implantation traditionnel des différents usages tout en y adaptant les situations de remembrement ou de subdivision lorsqu'elles sont nécessaires.

1. *Le lotissement projeté devra s'arrimer avec cohérence à la trame principale et en lien avec le cadastre originaire.*
2. *Les parcelles devront être de forte dimension, de forme simple et dont les limites sont parallèles afin d'assurer la lisibilité du cadastre originaire.*
3. *La forme du parcellaire devra tendre à mettre en valeur les éléments naturels de la parcelle et ceux à proximité.*
4. *Le morcellement d'une parcelle visant la création de nouvelles implantations devrait toujours :*
 - a. *être d'orientation et de dimension similaires à la moyenne des parcelles représentatives du secteur ou territoire d'intérêt concerné ;*
 - b. *être de dimension suffisante pour recevoir le bâti qui sera en accord avec le type architectural récurrent du secteur et les caractéristiques d'implantation qu'on retrouve sur les parcours adjacents ;*
 - c. *permettre l'implantation du bâti pour qu'il soit dans la même orientation que celle des bâtiments de l'unité de paysage du secteur ou territoire d'intérêt ;*
 - d. *conserver les relations historiques entre l'orientation des parcelles et celle des bâtiments ;*

Considérant que les lots projetés ont reçu une appréciation négative puisque :

- le lotissement projeté ne s'arrime pas avec cohérence à la trame principale et avec le cadastre originaire ;
- les parcelles projetées ne sont pas de forme simple et n'ont pas des limites parallèles de façon à respecter la séquence spatiale du secteur ;

Considérant également un certain inconfort avec le fait que la largeur du lot de 50 mètres sur la rue est scindée en deux par un lot inséré au centre, ce qui renforce le point que la parcelle n'a pas une forme simple ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 21 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps refuse la demande en zone PIIA formulée par le propriétaire du lot 6 211 920 afin d'y créer les lots projetés 6 558 953 et 6 558 954 et lui demande de voir à refaire un plan projet de lotissement qui saura répondre aux objectifs et critères relatifs au lotissement municipal.

17. DEMANDE EN ZONE PIIA

Agrandissement bâtiment principal, 478 avenue Royale (Rés. # 12193)

Considérant la demande de permis formulée par la propriétaire du lot 6 212 212 situé au 478 avenue Royale ;

Considérant que la demande de permis vise l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment principal, soit le changement de volumétrie par le rehaussement du toit ;

Considérant que les travaux projetés sont situés en zone Ad-52, aux abords de l'avenue Royale ;

Considérant que la rénovation d'un bâtiment principal, soit l'agrandissement, le changement de volumétrie, l'ajout d'un étage ou le rehaussement d'un toit, sur tout terrain contigu à l'avenue Royale est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-3 ;

Considérant que les travaux de rénovation projetés respecteront la réglementation applicable et respecteront les objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.8 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 21 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis d'agrandissement et de rénovation en zone PIIA faite par la propriétaire du lot 6 212 212 situé au 478 avenue Royale.

18. DEMANDE EN ZONE PIIA

Agrandissement bâtiment principal, 697 boulevard 138 (Rés. # 12194)

Considérant la demande de permis formulée par la propriétaire du lot 6 212 430 situé au 697 boulevard 138 ;

Considérant que la demande de permis vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 430 ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera situé en zone Ai-60, aux abords du boulevard 138 ;

Considérant que l'agrandissement d'un bâtiment principal, sur tout terrain immédiatement contigu à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres, est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-3 ;

Considérant que l'agrandissement projeté est situé à l'arrière du bâtiment sur une fondation existante, qu'il aura une largeur de 15'-3", une profondeur de 15'-3" et une hauteur n'excédant pas le bâtiment existant ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera implanté en cour arrière à plus de 15 mètres de la ligne avant, plus de 60 mètres de la ligne arrière et à 5 mètres et plus des lignes latérales ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 4.7 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 21 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande en zone PIIA formulée par la propriétaire du lot 6 212 430 afin d'y autoriser les travaux d'agrandissement au bâtiment principal situé au 697 boulevard 138.

19. PROLONGEMENT DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS 2020-2022 ET DE SON PLAN D'ACTION (Rés. # 12195)

Considérant la résolution # 11361 par laquelle la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté la Politique de la famille, incluant la démarche Municipalité amie des aînés et son plan d'action 2020-2022 ;

Considérant que le Conseil municipal juge opportun de prolonger ladite politique ainsi que son plan d'action pour 2023 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps reconduit, pour l'année 2023, sa Politique de la famille incluant la démarche Municipalité amie des aînés et son plan d'action 2020-2022.

ABOLITION DES FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE EMMA-DUCLOS (Rés. # 12196)

Considérant une rencontre ayant eu lieu avec des représentants du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale afin d'évaluer le niveau de performance de la bibliothèque Emma-Duclos ;

Considérant une suggestion de ces représentants afin d'abolir les frais de retard lors de remise en retard des livres empruntés par les usagers ;

Considérant la demande du Comité de la bibliothèque Emma-Duclos qui unanimement demande au Conseil municipal d'abolir ces frais de retard ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps décide d'abolir les frais de retard lors de la remise des livres empruntés par les usagers de la bibliothèque Emma-Duclos.

Que cette résolution soit et est envoyée au Comité de la bibliothèque afin que celui-ci puisse modifier ses règles.

20. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Le plan triennal de répartition et de destination 2023-2026 du Centre de service scolaire des Premières-Seigneuries.
- Le procès-verbal de la rencontre du 23 janvier de la bibliothèque Emma-Duclos.

- Une confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) disant approuver la programmation de travaux révisée, version 5 de la TECQ 2019-2023, que nous avons transmise.
- Une lettre de remerciement du Cercle des Fermières de Saint-Tite-des-Caps pour la participation financière de la Municipalité à leur activité de soirée bénéfice.
- Le rapport de diagnostic BiblioQualité préparé par le Réseau Biblio de la Capitale-Nationale pour la bibliothèque Emma-Duclos.

21. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12197)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de février 2023 et totalisant la somme de 274 413,14 \$.

Salaires

Pér. du 05/02 au 11/02	16 531,23 \$	Pér. du 12/02 au 18/02	10 279,55 \$
Pér. du 19/02 au 25/02	10 239,94 \$	Pér. du 26/02 au 04/03	9 879,54 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12198)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 39.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier